août 2000 volume 3, numéro 8 ISSN 1492-0670

Les Infos de Base

Dans ce numéro

État de la publication

Liste des lois intégrées

Liste des règlements intégrés

Tous à vos postes !
Pas de chronique
ce mois-ci

Procédure pour la mise à jour d'*ACCÈS LÉGAL*

Gaudet Éditeur Itée 5278, rue Nantel Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7 514/893-2526 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.qc.ca/



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec contient les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 28 du 12 juillet 2000, à l'exception des modifications apportées par la Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'Infobase Règlements du Québec contient les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 31 du 2 août 2000, et à la Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 31 du 5 août 2000.

L'Infobase Lois annuelles du Québec contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 37 des lois de 2000.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la Gazette officielle du Québec, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 31 du 2 août 2000, et de la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 31 du 5 août 2000.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

La **Regulations of Québec Infobase** est à jour au 1^{er} février 2000.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

• Décret concernant des modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, D. 824-2000 du 28-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4597.

modifie:

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., R-10, annexes I et II.1.

• Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2000, c. 13.

modifie:

Loi sur l'acupuncture, L.R.Q., A-5.1, aa. 28, 33;

Loi sur les arpenteurs-géomètres, L.R.Q., c. A-23, aa. 13, 38;

Loi sur les audioprothésistes, L.R.Q., c. A-33, a. 12;

Loi sur la chiropratique, L.R.Q., c. C-16, a. 12;

Code des professions, L.R.Q., c. C-26, aa. 32, 36, 37, 44, 45, 45.1, 55, 58.1, 59, 63, 66.1, 67, 69, 71, 74, 80, 86, 89, 90, 94, 95.2, 95.3, 111, 113, 114, 123.3, 123.6, 123.7, 151, 160, 162.1, 163, 172, 175, 177.0.1, 177.1, 182, 182.1, 182.2, 182.3, 182.5, 182.6, 182.10, 187, 187.6, 187.7, 187.8, 187.9, 187.10, 190.1, 192, 193, 196.7, annexe I;

Loi sur les dentistes, L.R.Q., c. D-3, a. 19;

Loi sur la denturologie, L.R.Q., c. D-4, a. 12;

Loi sur les infirmières et les infirmiers, L.R.Q., c. I-8, aa. 12, 23, 34, 38;

Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, aa. 16, 20, 21;

Loi sur les médecins vétérinaires, L.R.Q., c. M-8, aa. 6.1, 27;

Loi médicale, L.R.Q., c. M-9, aa. 15, 19, 29, 33, 37, 43;

Loi sur le notariat, L.R.Q., c. N-2, aa. 121, 122, 162;

Loi sur les opticiens d'ordonnances, L.R.Q., c. O-6, aa. 14, 15;

Loi sur l'optométrie, L.R.Q., c. O-7, aa. 10, 19.1, 19.1.1, 19.2, 19.4, 24, 25;

Loi sur la pharmacie, L.R.Q., c. P-10, aa. 8, 10, 12, 15, 19, 26;

Loi sur la podiatrie, L.R.Q., c. P-12, aa. 6, 13, 15;

Loi sur les sages-femmes, L.Q., 1999, c. 24, a. 5.

• Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec, L.Q. 2000, c. 14.

modifie:

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, aa. 1186.6, 1186.7, 1186.8, 1186.9, 1186.10.

• Loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires, L.Q. 2000, c. 16.

- Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, L.Q. 2000, c. 17.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2000, c. 19.

modifie:

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 3, 116, 411, 468.45.1 à 468.45.6, 468.47.1;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 269, 614.1 à 614.6, 617.1, 691, 1094.1, 1094.2, 1094.3;

Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q., c. C-37.1, aa. 153.13 à 153.18, 191.1;

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 225.1 à 225.6, 305.1;

Loi sur la Communauté urbaine de Québec, L.R.Q., c. C-37.3, aa. 85.1 à 85.6, 210.1;

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 54, 55.1, 305, 518, 525, 526.1, 527, 528;

Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, a. 16.1:

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 65, 230, 262, 262.1;

Loi sur la Régie du logement, L.R.Q., c. R-8.1, aa. 29, 30;

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, L.R.Q., c. V-6.1, a. 358.4.

 Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2000, c. 22.

modifie:

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 678;

Loi sur l'exportation de l'électricité, L.R.Q., c. E-23, a. 6.1;

Loi sur Hydro-Québec, L.R.Q., c. H-5, aa. 22, 22.0.1, 24.1;

Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01, aa. 1, 2, 2.1, 5, 16, 31, 32, 36, 44, 48, 49, 50, 51, 52, 52.1, 52.2, 52.3,

53, 55, 59, 60, 62, 65, intitulé de la section II du chapitre VI, 72, 73, 73.1, 74, 74.1, 74.2, 75, 76, 80, 85.1, 86, intitulé de la section II du chapitre VII, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100.1, 100.2, 100.3, 101, 103, 104, 107, 108, 112, 114, 116, 117, 126, 164.1, 167, annexe I;

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13, aa. 3, 69.2.

• Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, L.Q. 2000, c. 23.

modifie:

Loi sur l'assurance-médicaments, L.R.Q., c. A -29.01, aa. 23, 78;

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec , L.R.Q., c. R-5, aa. 37.6, 40.1.

• Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité, L.Q. 2000, c. 24.

modifie:

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., c. C-29, a. 16;

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, L.R.Q., c. C-60, préambule, aa. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 12, 14, 15 à 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32;

Loi sur l'enseignement privé, L.R.Q., c. E-9.1, aa. 30, 35, 52, 57, 58, 175;

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, aa. 36, 37, 79, 86, 96.16, 96.21, 218, 225, 227, 228, 230, 240, 241, 261, 262, 263, 449, 456, 457, 461, 462, 464, 477.18.1, 477.18.2, 477.18.3, 478.4, 727;

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, L.R.Q., c. I-14, aa. 12, 51.1, 576, 659, 712, 721;

Loi sur le ministère de l'Éducation, L.R.Q., c. M-15, préambule, aa. 7, 8, 11, 12.1, 17, 18.

 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres

2

dispositions législatives, L.Q. 2000, c. 25.

modifie:

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, a. 1079.3;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 1.0.1, 17.3, 17.5, 17.9, 25.4, intitulé de la section V du chapitre III, 34, 34.1, 35, 35.1, 35.3, 35.4, 36.1, 37.7, 38, 39, 42, 47, 60.1, 61, 61.0.0.1, 61.1, 62.1:

Loi sur le régime de rentes du Québec, L.R.Q., c. R-9, a. 85;

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. T-0.1, aa. 1, 202, 339, 340, 475.

• Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance, L.Q. 2000, c. 30.

modifie:

Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance, L.R.Q., c. M-17.2, a. 159.

• Loi modifiant le Code de la sécurité routière, L.Q. 2000, c. 31.

modifie:

Loi modifiant le Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2, aa. 67, 344, 359.1, 500, 500.1, 507, 511.1, 512.0.1, 619.

• Loi modifiant la loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la Nation Naskapi de Kawawachikamach, L.Q. 2000, c. 33.

modifie:

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 530.89 à 530.117.

• Loi modifiant la Loi sur les transports, L.Q. 2000, c. 35.

modifie:

Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, L.R.Q., c. P-30.3, aa. 18.1, 40;

Loi sur les transports, L.R.Q., c. T-12, aa. 48.11.01 à 48.11.23;

• Loi modifiant la loi sur le ministère des Transports, L.Q. 2000, c. 37.

modifie:

Loi sur le ministère des Transports, L.R.Q., c. M-28, a. 11.6.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait pour les fins de mise en marché intra-quota, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.01.];

Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 9.001.];

Règlement sur les parcs, [R.R.Q., c. P-9, r. 7.].

ajoutés:

Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie, Décision du 03-07-00, (2000) 132 G.O. 2, 4991;

Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec, Décision 7102 du 11-07-00, (2000) 132 G.O. 2, 5239;

Décret concernant la révision des traitements des titulaires d'un emploi supérieur, D. 713-2000 du 14-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4651;

Décret concernant la détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et la détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour

les étudiants de l'extérieur du Québec 2000-2001, D. 818-2000 du 21-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4711;

Décret concernant le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, D. 826-2000 du 28-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4940;

Règlement sur les parcs, D. 838-2000 du 28-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4598;

Décret concernant le programme d'aide au financement des entreprises, D. 841-2000 du 28-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4955.

modifiés:

Arrêté du ministre de la santé et des services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein, A.M., 1997 du 16-12-97, (1997) 129 G.O. 2, 8312;

Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, A.M., 99026 du 31-08-99, (1999) 131 *G.O.* 2, 4175;

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509:

Décret concernant la population des municipalités, D. 1347-99 du 08-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 6316;

Règlement sur les parcs, D. 838-2000 du 28-06-00, (2000) 132 *G.O.* 2, 4598:

Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. A-31, r. 0.1.];

© 2000, Gaudet Éditeur Itée

Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matière civile et en matière familiale, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 6;

Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière civile, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 8;

Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 9.

Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 30;

Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, [R.R.Q., c. F-3.1.1, r. 0.2.1.];

Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, [R.R.Q., c. F-3.1.1, r. 0.2.2.];

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];

Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 104;

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de porcs, [R.R.Q., c. M-35, r. 113.1.];

Règlement sur le paiement du lait aux producteurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.01.];

Règlement sur les quotas des producteurs de lait, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.02.];

Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 4.01.1.];

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 9.1.001.];

Règlement sur les prestations familiales, [R.R.Q., c. P-19.1, r. 1.];

Décret sur la désignation de catégories d'employés et la détermination de dispositions particulières en vertu de l'article 10.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.2.1.];

Décret sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 220.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.2.2.];

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, [R.R.Q., c. R-10, r. 2.1.];

Règlement sur le programme d'ai de au financement des entreprises, [R.R.Q., c. S-11.01, r. 5.01.]; Règlement sur les jeux de casino, [R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01.];

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.].

Note: Il s'agit d'une liste partielle des règlements int égrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes!

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

- 1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option <u>Installer</u> <u>les *Infobases*</u> puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
- 2. Si vous avez effectué une installation réseau sur une tour à cédéroms, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
- 3. Si vous avez effectué une installation réseau sur un serveur, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO.

© 2000, Gaudet Éditeur Itée